

Le rôle du Parc national de la Vanoise en matière d'appui technique pour les collectivités territoriales et leurs groupements

Documents de référence

- **La loi 2006-436 du 14 avril 2006 relative au Parc national de la Vanoise** précise :
 - dans son article 3, que « l'établissement public du Parc national est associé à l'élaboration et aux différentes procédures de révision des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme ». Ces documents, ainsi que les cartes communales, doivent être compatibles avec les objectifs et orientations du Parc.
 - dans son article 4, que l'autorisation du Parc est requise pour tous travaux réalisés dans le coeur du Parc.
 - dans son article 6, que le Parc « peut apporter aux collectivités territoriales et à leurs groupements un appui technique en matière de préservation des espaces naturels et pour la réalisation d'aménagements concernant le patrimoine naturel, culturel et paysager, dans les conditions prévues par le code des marchés publics ».

- **Le Programme d'Aménagement 2003 – 2009 du Parc national de la Vanoise**

Le Programme d'Aménagement spécifie qu'« en zone périphérique le Parc intervient par un appui technique, par des actions menées en partenariat, et par des mesures contractuelles ».

Les différentes formes d'interventions du Parc y sont également précisées : « le Parc peut apporter un appui local de différentes façons : actions de communication, appui en termes d'image, appui technique au montage de projets, appui financier, atout que représente la réflexion et la stratégie communes dans le cadre d'un projet de territoire, facilitant le soutien des financeurs, aide locale apportée par les agents de terrain pour différentes actions locales et manifestations, notamment sportives et culturelles ».

Contexte de l'appui technique

Conformément à la loi du 14 avril 2006, aux orientations du programme d'aménagement et à l'esprit de la future charte, cet appui technique est bien spécifique et ne peut pas s'assimiler directement à de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ou à de la conduite d'opération.

D'une part, la zone, le « client » et les thèmes d'interventions sont cadrés : le Parc, pour les collectivités territoriales et leurs groupements et uniquement interventions en matière de préservation des espaces naturels et pour la réalisation d'aménagements concernant le patrimoine naturel, culturel et paysager.

D'autre part, il n'y a pas de contrat passé entre la collectivité territoriale et le Parc ; cet appui technique est sollicité à la demande par la collectivité, et honoré suivant les disponibilités et compétences des agents du Parc ; le Parc intervient vraiment en tant que partenaire et acteur du territoire dans le but de garantir une avancée concrète dans la mise en oeuvre de orientations stratégiques définies dans le programme d'aménagement puis dans la future charte.

Domaines d'interventions envisageables

Deux objectifs thématiques majeurs ressortent du programme d'aménagement :

1. éviter d'altérer le caractère du Parc (*naturel, bâti et paysager*) par des aménagements inopportuns
2. intervenir afin de gérer au mieux la fréquentation touristique et de limiter ses incidences négatives sur le territoire Parc.

L'appui technique apporté aux collectivités aura donc pour finalité de contribuer à atteindre ces deux objectifs majeurs et transversaux et ainsi de s'orienter plus particulièrement vers les domaines d'interventions suivants :

- définition des enjeux environnementaux vis-à-vis d'un projet
- aménagements à vocation agricole (*entretien/exploitation de pistes, création de pistes, réhabilitation/aménagement de chalets d'alpage, équipements divers...*) ; à noter que pour ce domaine d'intervention, le schéma de gestion des espaces agricoles et les diagnostics d'alpage constituent des documents de base, complétés prochainement par la grille d'intervention agricole du Parc en cours d'approbation.
- aménagements d'accès routiers, aménagements de sites, de fonds de vallées, d'espaces de stationnement et d'espaces d'interprétations
- requalifications / aménagements d'un refuge
- aménagements de sentiers de randonnées
- restauration et valorisation du patrimoine culturel
- aménagement ou requalification de sentiers d'interprétation
- aménagements et/ou interventions humaines liés directement à la gestion d'un site remarquable (*par exemple un site Natura 2000, une tourbière...*)

Contenu de cet appui technique

Le contenu de cet appui technique peut s'adapter en fonction de la demande et il s'ajuste au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Suivant le type de projet, le Parc peut intervenir du point de vue :

1. **administratif et réglementaire** : identification des procédures et règlements à respecter pour le projet et aide à leur mise en oeuvre
2. **technique** : aide pour la définition du programme du projet, puis pour la rédaction des différents cahiers des charges, propositions de techniques adaptées, aides aux choix des différents intervenants et aide à la mise en oeuvre concrète du projet sur site.
3. **financier** : aide à la définition du coût global de l'opération, aide au montage du plan de financement, y compris en sollicitant directement des partenaires privilégiés, aide au maintien des coûts et des délais

4. **concertation/médiation/animation** : aide à l'animation d'un comité de pilotage ou de suivi le cas échéant ; bien souvent, le Parc est reconnu légitime pour participer activement à un comité, soit par ses compétences techniques, soit par sa bonne connaissance du terrain.

Mise en oeuvre concrète

Jusqu'à ce jour, cet appui technique ne fait pas l'objet d'un contrat et d'une rémunération.

Les projets traités sont ceux listés uniquement dans le programme d'aménagement ou ceux qui entrent dans ses orientations stratégiques.

L'attitude du Parc vis-à-vis de cet appui technique demeure toujours basé sur du « gagnant-gagnant ».

Le Parc a tout intérêt à proposer le plus en amont possible son appui technique afin que l'opération projetée puisse intégrer au mieux les orientations stratégiques définies par le Parc sur le territoire dans une démarche de développement durable.

Généralement, ce sont les chargés de mission qui assurent cet appui technique, en lien étroit avec les agents de terrain.

Une personne ressource est alors désignée en interne et demeure l'interlocuteur unique de la collectivité.

Sont mis à contribution pour cet appui technique :

- la bonne connaissance du terrain, ses enjeux et ses sensibilités
- les compétences, l'expérience des agents
- les différents réseaux de partenaires développés par le Parc
- les différentes instances du Parc éventuellement (dont CS)